



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Délégation à la Sécurité Routière

**Maître
174 rue de Courcelles
75017 PARIS**

Affaire suivie par : AN

Paris, le 24 mars 2025

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Réf.

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

En revanche, par lettre du 14 mai 2024, j'ai informé votre client que les mentions relatives à l'infraction relevée le 25 avril 2021 avaient été supprimées de son dossier et le stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière qu'il avait suivi les 20 et 21 avril 2023 avait été enregistré et lui avait fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, la décision référence 48SI qui lui avait été notifiée initialement était à considérer comme nulle et non avenue.

En conséquence, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de quatre points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministère de l'Intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire

Nicolas TRISTANI